

Perwez, le 03 février 2020

Ordre du jour du Conseil du mardi 11 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 11 février 2020 à 19h30**, en la **salle du Conseil de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ**.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Taxe communale pour l'enlèvement des déchets ménagers – Exercice 2020 – Approbation – Communication – 1.713/ju
2. Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Approbation – Décision – 1.713/ju
3. Budget communal – Exercice 2020 – Services ordinaire et extraordinaire – Réformation – communication – 2.073.521.1/ju

PROPRIETES COMMUNALES

4. Acquisition de deux parcelles par la Commune – Rue de Lonpré à Thorembais-les-Béguines – Approbation du projet d'acte – Décision – 2.073.513.1/js

MARCHES PUBLICS

5. Sites à réaménager – Plan Marshall 2.Vert – Subvention complémentaire octroyée à la Commune de PERWEZ pour le réaménagement du site SAR/WJP63 dit « Salle des fêtes l'Oasis » à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond) – Octroi d'un prêt pour investissement – Convention – Approbation – Décision – 2.073.51/jpf
6. Sites à réaménager – Plan Marshall 2.Vert – Subvention complémentaire octroyée à la Commune de PERWEZ pour le réaménagement du site SAR/WJP81 dit « Salle de réunion, annexe du presbytère de Malèves » à 1360 PERWEZ (Malèves) – Octroi d'un prêt pour investissement – Convention – Approbation – Décision – 2.073.51/jpf

MOBILITÉ

7. Règlement complémentaire de circulation – Section de Thorembais Saint Trond – Abrogation du F99c rue du Buisson – Avis – 1.811.122.532/jpf

SECRETARIAT

8. Maison du Tourisme du Brabant wallon ASBL (MTBW) – Intégration – Représentant communal – Décision – 1.824.508/cr

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

1. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 12 périodes – A partir du 27 novembre 2019 – Remplacement – Collège du 19 décembre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
2. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 24 périodes – A partir du 25 novembre 2019 – Remplacement – Collège du 19 décembre 2019 – Ratification – 1.851.11.08/gs
3. Ecole communale de MALEVES – Institutrice primaire à titre temporaire – Emploi non-vacant – 20 périodes – A partir du 7 janvier 2020 – Remplacement – Collège du 16 janvier 2020 – Ratification – 1.851.11.08/gs

Arrêté par le Collège communal du jeudi 30 janvier 2020

Le Directeur général,


Michel RUELLE



Le Bourgmestre,


Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.